Image not found or type unknown

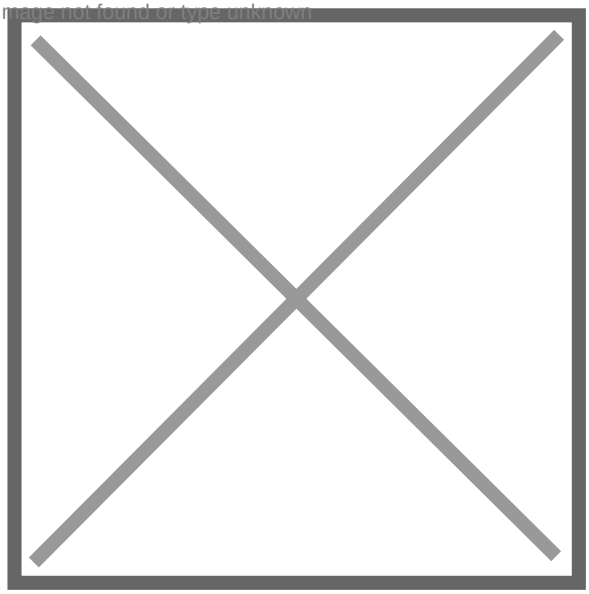

Rénovation parquet ratée (par entrepreneur) : recours ?

Par **Titahua**, le **02/11/2016** à **22:34**

Bonjour,

J'ai entrepris d'importants travaux de rénovation de mon appartement par un entrepreneur.
Le chantier se passe très mal depuis le début : retards très importants, malfaçons sur tous les travaux réalisés (nous exigeons systématiquement de l'entrepreneur qu'il refasse, ce qui ajoute encore au retard du chantier).
Mon problème concerne aujourd'hui le parquet (séjour + hall d'entrée).
Nous avions un magnifique parquet en chêne massif chanfreiné, teinté foncé, en parfait état.
Nous voulions l'éclaircir (enlever la teinte donc pour retrouver sa couleur claire originelle) et le vitrifier.
L'entrepreneur nous a dit qu'il savait faire.
Premier "essai" (ponçages + vitrification) : le parquet est ressorti clair sur les bords des lames, mais avec des remontées grises et/où plus foncées sur le milieu. C'était affreux, totalement raté. Nous avons donc refusé la réception de ce chantier et avons demandé à l'entrepreneur de trouver une solution. Nous sommes tombés d'accord pour opter pour une teinte un peu plus foncée que le clair que nous souhaitions obtenir.
Deuxième "essai" : couleur parfaite, rendu parfait (vitrificateur phase huileuse). Mais la vitrification a été mal faite : nous avions des traces de tennis à certains endroits, des grosses bavures et des gouttes (vitrificateur mal étalé). Nous avons donc demandé à l'entrepreneur de faire des reprises. L'entrepreneur a dit qu'il allait reprendre tout le parquet car compliqué de reprendre certains endroits seulement.
Troisième "essai" : pour une raison totalement incompréhensible, l'entrepreneur s'est mis en tête de tout reponcer... et de chercher à obtenir un parquet clair !!
Résultat : celui-ci est clair... avec des remontées grises et plus foncées. A force de le poncer, bons nombres de lames ne sont plus chanfreinées. À certains endroits, le parquet a été

carrément attaqué par la ponceuse (creux). Il a opté pour un vitrificateur en phase aqueuse mate, ce qui ne donne pas du tout le rendu d'avant (terne et râpeux).
Bref : notre parquet est fusillé et irrattrapable.

Ma question est assez simple : quel est notre recours ?
J'imagine que je peux faire jouer la garantie de parfait achèvement. D'ailleurs, l'entrepreneur s'est dit prêt à revenir rattraper ce qu'il a fait.
Mais c'est irrattrapable et il faudrait changer le parquet. Or vu qu'il travaille comme un sagouin, je ne veux pas lui confier la pose d'un nouveau parquet !

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **03/11/2016** à **07:47**

Bonjour,
Première chose, il doit ré-intervenir, jusqu'à la parfaite exécution des travaux (article 1147 du code civil).

Ensuite, si les défauts sont toujours présents, regardez si l'entrepreneur est affilié à un réseau (qualibat, capeb etc...) qui peuvent avoir du poids sur l'auteur des malfaçons.

En fin vous pouvez faire constater par un expert ou huissier et saisir la juridiction de proximité. Le montant du litige n’excède pas 10.000 €: La juridiction compétente est le tribunal d’instance du lieu ou les travaux ont été eff ectués (le juge de proximité si le litige n’excède pas 4000 €). vous n’êtes pas obligé de prendre un avocat.

Par **cocotte1003**, le **03/11/2016** à **08:21**

Bonjour, à voir si vous n'avez pas une assistance juridique dans un de vos contrats d'assurances. Elle vous aidera dans les démarches à entreprendre et financièrement, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés